

La mobilité l'affaire de tous : Le Forfait Mobilités Durables (FMD)



Tout collaborateur qui utilise son vélo, y compris le vélo à assistance électrique, sa trottinette électrique ou un autre engin motorisé (gyro-roue, ...), le covoiturage ou un service d'autopartage pour se rendre à son travail est susceptible d'en bénéficier sous réserve de remplir les conditions

Pour une année civile pleine, l'utilisation de l'un de ces moyens de déplacement devra représenter un minimum de 30 jours par an (30 allers-retours) pour un agent à temps complet. Ce seuil est modulé en fonction de la quotité de temps de travail.

Le montant est calculé selon le nombre de jours d'utilisation (pour un agent à temps plein) :



- •100 € entre 30 et 59 jours,
- •200 € entre 60 et 99 jours
- •300 € pour au moins 100 jours.

FOCALE sur la mobilité

Le FMD est cumulable avec le remboursement à 50 % de l'abonnement de transports publics ou de l'abonnement à un service public de location de vélos. Des aides à l'achat de vélo électriques cumulables existent. (Etat, région, département, ville..)



Accueil > Catalogue CZAM > RH > GAP > Transport

En savoir plus, lien Intranet:

http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/generic.jspz?type=inarticle&id=5486320

Engagé RSE, La CFE CGC Métiers de l'emploi a signé l'accord QVT

